

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5013

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Hôtel de Communauté - Mise aux normes des blocs sanitaires - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3236 en date du 1er mars 2006, le Conseil a approuvé l'individualisation d'autorisation de programme complémentaire.

L'ensemble des blocs sanitaires de l'hôtel de Communauté date de sa construction en 1976 et doit faire l'objet d'une rénovation en raison de leur vétusté et d'une mise aux normes en termes d'hygiène et de sécurité des installations, au regard, notamment, des risques de légionellose, d'une part, et d'aménagements pour répondre aux évolutions de la réglementation, d'autre part, notamment pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Le projet comprend deux phases.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de mise aux normes des blocs sanitaires de l'hôtel de Communauté.

Les prestations font l'objet de cinq lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : démolition-maçonnerie,
- lot n° 2 : cloisons-plafond-peinture,
- lot n° 3 : carrelage-faïence,
- lot n° 4 : ventilation-plomberie,
- lot n° 5 : électricité.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entreprises relatifs à la mise aux normes des blocs sanitaires de l'hôtel de Communauté.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - opération n° 0926.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,